

Paris, le **29 AOUT 2016**

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,
de la Ruralité et des Collectivités territoriales

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie
et du Numérique

La Secrétaire d'Etat chargée du Numérique

à

Messieurs les Présidents
de l'Association des Régions de France,
de l'Assemblée des Départements de France,
de l'Association nationale des Elus de la Montagne,
de l'Association des Maires de France,
de l'Association des Maires ruraux de France,
de l'Association des Villes et Collectivités pour les
Communications électroniques

Objet : Résorption des zones blanches de la téléphonie mobile et du haut débit mobile :
recensement des centres-bourgs de l'article 52-1 de la loi n° 2004-575 du 21 juin
2004

N/Réf : EIN/2016/31930

P. J. : Projet de liste des communes dont le centre-bourg n'est a priori pas couvert
(zones blanches)

Au travers des Comités interministériels aux ruralités des 13 mars et 14 septembre 2015, de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et du projet de loi pour une République numérique, le Gouvernement s'est engagé à améliorer l'accès aux services mobiles de communications électroniques en achevant la couverture des centres-bourgs qui ne sont couverts par aucun opérateur de téléphonie mobile (« zones blanches »).

Les dispositions législatives introduites à cet effet prévoient :

- la couverture, d'ici fin 2016, par un service de voix (2G ou 3G), du reliquat des 3 300 centres-bourgs du programme d'extension de la téléphonie mobile ;
- la couverture, d'ici mi-2017, par un service de haut débit mobile (au minimum 3G), de l'ensemble des 3 600 centres-bourgs issus de l'accord « RAN Sharing 3G ».

.../...

En juillet 2015, le Gouvernement a lancé des travaux visant à prolonger ces précédents programmes nationaux de couverture des centres-bourgs en les complétant de centres-bourgs de communes situés en zones blanches, c'est-à-dire couverts par aucun réseau mobile, et qui n'auraient pas été inscrits dans les listes rappelées ci-dessus.

Afin d'établir cette liste de communes additionnelles, nous avons saisi, en septembre 2015, les Préfets de région pour leur demander de recenser les centres-bourgs ou anciens centres-bourgs ne bénéficiant pas d'une couverture mobile. Grâce à votre mobilisation conjointe, deux campagnes de mesures ont été effectuées dans près de 1 200 communes afin de vérifier l'état de couverture de chacun de ces centres-bourgs. Une liste complémentaire de 268 centres-bourgs de communes a ainsi été fixée par arrêté du 8 février 2016. La couverture de ces communes devra être effective d'ici fin 2016 ou au plus tard 6 mois après la mise à disposition des infrastructures d'accueil (point haut et viabilisation du site) par les collectivités territoriales.

Afin de s'assurer qu'aucune commune ne sera exclue de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles, nous vous informons que nous sollicitons à nouveaux les préfetures de région afin que celles-ci puissent nous communiquer les éventuels cas additionnels de communes¹ dont le centre-bourg, ou un ancien centre-bourg de commune ayant fusionné avec une autre commune après 1965, ne serait couvert par aucun opérateur de réseau mobile selon les critères de l'article 52 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

En effet, nous sommes conscients que le premier recensement s'est déroulé dans des délais contraints. Il nous paraît indispensable que chaque commune confrontée à un problème de couverture puisse en faire part et bénéficier de vérifications sur le terrain. Nous avons ainsi demandé aux préfetures de région de bien vouloir nous adresser l'ensemble de ces éléments au plus tard pour le 15 octobre 2016, afin que la prochaine campagne de mesures puisse se dérouler en novembre 2016.

Dans ce cadre, nous vous remercions par avance pour votre investissement dans l'ensemble de ces projets destinés à améliorer l'accès aux services mobiles dans les territoires ruraux, poursuivant aussi le partenariat que nous avons mis en place et qui permettra à ces dispositifs de porter pleinement leurs fruits. Nous comptons sur votre mobilisation et vos relations avec les collectivités concernées, pour vous assurer que les communes qui souhaitent bénéficier de mesures de terrain et intégrer le programme de couverture des centres-bourgs en zones blanches se manifestent bien auprès de leur département et région.

Parallèlement, nous souhaitons engager avec vous le travail d'élaboration du dispositif d'identification systématique des défaillances de couverture mobile, au-delà des seuls centres-bourgs, dont l'économie générale a été présentée lors du Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016. Nous vous saisisons très prochainement d'un projet en ce sens. Il servira de base à un travail de co-construction, avec vos associations, de cette démarche systématique et pérenne.


Nous vous prions de croire, Messieurs les Présidents, à l'assurance de notre meilleure considération.



Jean-Michel BAYLET



Emmanuel MACRON



Axelle LEMAIRE

¹ Les informations communiquées devront mentionner le code INSEE de la commune et son nom afin de pouvoir être identifiée de manière univoque.